

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 27 septembre 2018*

Le Conseil municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, le 27 septembre 2018, sous la présidence de M. Gilles BATTAIL, Maire-Conseiller Régional.

A l'ouverture de la séance étaient

**présents** : M. BATTAIL, M. BOUKLOUCHE, Mme NOTO, M. PAIXAO, Mme ZINEDDAINE-RHAITI, M. MARC, M. BLANCHON, Mme KUNDIG-BORDES, M. THERAULAZ, Mme ETANCELIN, Adjointes au Maire ;

M. CERCEAU, Mme CHARRETIER, M. MIRZA, Mme PAGES, Mme PERREAU, M. SAUSSAC, Mme LE PAPE, M. PETIN, M. CARVALHO, Mme WOJTAS, Mme MARTINS, M. ALIX, Mme CIEPLIK, M. LAOUITI, Mme YENBOU, M. BENOIST, M. CHABALIER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés avec pouvoir** :

Mme FOUQUET (mandat à Mme NOTO), Mme BOUADJADJ (mandat à M. BOUKLOUCHE), M. SANDAL (mandat à M. MARC), M. VILLENEUVE (mandat à Mme ZINEDDAINE-RHAITI), Mme CHAVEL (mandat à M. BLANCHON), M. ZACHAYUS (mandat à Mme KUNDIG-BORDES), M. ZAIMI (mandat à M. THERAULAZ).

**Absents** :

Mme RAMDANI,

**Observations de séance :**

Le quorum étant atteint, M. Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional, ouvre la séance à 18h42.

M. ALIX quitte la séance à 19h41.

Mme PERREAU quitte la séance à 19h55.

**M. BATAIL** : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose que nous procédions à l'appel, peut-être pour laisser à certains encore le temps d'arriver.

**M. Gilles BATAIL** procède à l'appel.

### 1. 2018-077– Désignation du Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur **Dominique MARC** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

### 2. 2018-078 – Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 28 juin 2018

**M. BATAIL**, Maire, Conseiller régional indique que le Conseil municipal doit adopter le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

M. le Maire n'ayant pas reçu d'observations particulières, demande s'il y en a à formuler en séance.

**M. ALIX** : Je crois qu'il y a une petite erreur en page 7, les propos qui sont prêtés à Mme NOTO et ont été portés par Mme CIEPLIK.

En bas de la page 7, Mme NOTO qui dit « merci pour cette précision » et la ligne du dessous, ce n'est pas Mme NOTO qui s'exprime, c'est Mme CIEPLIK. Il dit M. LAOUITI : « Je constate que là... ainsi de suite... » Et c'est également Mme CIEPLIK qui dit « Merci » après l'intervention de M. LAOUITI.

**M. BATAIL** : Il faut rendre à Mme CIEPLIK ce qui est à Mme CIEPLIK, comme ça, nous aurons un compte rendu le plus exact possible.

Merci de cette précision.

En dehors de cette modification, y a-t-il d'autres observations ? M. PAIXAO.

**M. PAIXAO** : Pour faire remarquer que j'étais présent et on m'a noté absent au compte rendu. Je suis arrivé en retard. Je rentre en séance à 18h40.

**M. BATAIL** : D'accord. C'est effectivement un point important et comme quoi il y a toujours des dangers à arriver en retard mais évidemment, il faut que ce soit rectifié d'autant que cela l'était partiellement et pas complètement.

Ecoutez, je vous propose de l'adopter moyennant ces modifications. Vote contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie. Il est donc adopté.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2018.

### 2018-079 – Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n° 2018-057 du Conseil municipal du 24 mai 2018.

<b>Décision n° 2018-036</b>	Modification des tarifs de l'accueil du Bois du Lys. Tarification à la journée uniquement pour les mercredis et les vacances scolaires.
<b>Décision n° 2018-037</b>	Actualisation du règlement intérieur de l'accueil du Bois du Lys.
<b>Décision n° 2018-041</b>	Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle « Dis, à quoi tu dances ? » entre le 17 et le 21 juin 2019 à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 12 900 €.
<b>Décision n° 2018-042</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de plusieurs salles de l'espace jeunes à plusieurs associations, pour l'année scolaire 2018-2019
<b>Décision n° 2018-043</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Gérard Philipe à plusieurs associations, pour l'année scolaire 2018-2019
<b>Décision n° 2018-044</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des volubilis à plusieurs associations, pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-045</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du réfectoire située dans l'école René Coty à plusieurs associations pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-046</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle paroissiale à plusieurs associations pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-047</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Nino Ferrer pour le spectacle « Une Bonne Bière » le 23 novembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 3 500,00 €.

<b>Décision n° 2018-048</b>	Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle « Les douze travaux d'Hercule... Ou presque » le 27 février 2019 à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 3 292,02 €.
<b>Décision n° 2018-049</b>	Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle « VAKI KOSOVAR » du 1 <sup>er</sup> au 4 octobre 2019 à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 7 054,57 €.
<b>Décision n° 2018-050</b>	Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle « Titi tombe, Titi tombe pas » le 24 octobre 2019 à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 2 067,00 €.
<b>Décision n° 2018-051</b>	Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle « Tamao » du 04 a 08 février 2018 à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 11 248,00 €.
<b>Décision n° 2018-052</b>	Adoption du règlement intérieur de l'Ecole Multisports et fixation de tarifs
<b>Décision n° 2018-053</b>	Signature d'une convention d'utilisation du stade Pierre Guillot, à titre gracieux, au profit de l'association Entente Sportive Cesson – Vert Saint Denis Football, du 6 au 10 août et du 13 au 17 août 2018 de 19h30 à 21h30.
<b>Décision n° 2018-054</b>	Signature d'une convention de mise à disposition du stade Pierre Guillot, à titre payant pour la société SMR Automobile Systems France SA à Dammarie le 01 septembre 2018. Le montant de la mise à disposition s'élève à 258,00 €.
<b>Décision n° 2018-055</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire René Coty, des préaux Blériot et Macé de l'école élémentaire Maurice de Seynes, avec l'association K'DANSE pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-057</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école maternelle A. DAUDET, groupe scolaire Maurice de Seynes avec l'association Lys Attitude pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-059</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire René Coty et du préau de l'école élémentaire Doumer, entre l'association JOGGING MELUN-D.L.L. pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-060</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Doumer, avec l'association LE POINT DU JOUR pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-061</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Macé de l'école élémentaire Maurice de Seynes, avec l'association CLUB DES SPORTS DE GLACE pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-062</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Macé de l'école élémentaire Maurice de Seynes, avec l'association ESD GYMNASIQUE VOLONTAIRE pour l'année scolaire 2018-2019.

<b>Décision n° 2018-064</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Macé de l'école élémentaire Maurice de Seynes et du préau de l'école maternelle S. Colette avec l'association ASC LYS ANTILLES pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-065</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Blériot de l'école élémentaire Maurice de Seynes, avec l'association ESD TAI CHI CHUAN & QUI GONG pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-066</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau 1 de l'école élémentaire Henri WALLON avec l'association THEATRE DU CHAT PERCHE pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-067</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau 1 de l'école élémentaire Henri WALLON avec le Service de Soins et d'Education Spécialisée APF pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-068</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Blériot de l'école élémentaire Maurice de Seynes, avec l'association ESD ESCRIME pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-069</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école maternelle S. COLETTE, groupe scolaire Maurice de Seynes avec l'association TAO EQUILIBRE pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-070</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire René Coty, avec l'association DANSE SON ZEN pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-071</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de la salle de motricité de l'école maternelle Jules Verne, du groupe scolaire René Coty, avec l'association ART DE VIVRE-GRIS pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-072</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école maternelle Jules Verne, du groupe scolaire René Coty, avec l'association VIVRE EN YOGA pour l'année scolaire 2018-2019.
<b>Décision n° 2018-074</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de la Clairière, Parc du Château Soubiran, avec le Photo Club de Dammarie-lès-Lys, pour l'année scolaire 2018-2019.

Intitulé	Montant	Nom et coordonnées du titulaire du marché	N° de marché
Travaux de réhabilitation du centre Schweitzer Relance lot 9 : mobilier	12 367 € HT 14 840,40 € TTC	LA C.S.T - SASU - 21 rue de la République - 93200 SAINT DENIS	018-11
Lot n°1 : Fourniture de matériaux de maçonnerie	Montant minimum annuel : 4 000 € HT Montant maximum annuel : 27 000 € HT	POINT P - 35 rue de Gode 95100 ARGENTEUIL	018-31-01
Lot n°2 : Fourniture de divers matériaux de menuiserie	Montant minimum annuel : 4 000 € HT Montant maximum annuel : 27 000 € HT	ABOISIF – 183 quais volotaire 77190 DAMMARIE-LES-LYS	018-31-02
Transport de personnes	Montant minimum : 60 000 € HT ; Montant maximum : 210 000 € HT	TRANSDEV – ZAC de l'Europe avenue du Luxembourg 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY	018-29
Prestations de services de communications électroniques (hors lignes analogiques)  Lot n°1 : Abonnements et communications téléphoniques	Durée initiale (2 ans) : o Minimum : 12 000 € HT o Maximum : 120 000 € HT Reconduction (1 +1 an) : o Minimum : 6 000 € HT o Maximum : 60 000 € HT	SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELE - 1 sq bela bartok 75015 PARIS	018-30-01
Lot n°2 : Fourniture d'accès, de connectivité Internet et services associés au site principal (lien primaire)	Durée initiale (2 ans) : o Minimum : 36 000 € HT o Maximum : 96 000 € HT Reconduction (1 +1 an) : o Minimum : 18 000 € HT o Maximum : 48 000 € HT	LINKT - 75 bd haussmann 75008 PARIS	018-30-02
Lot n°3 : Fourniture d'accès, de connectivité Internet et services associés au site principal (lien de secours)	Durée initiale (2 ans) : o Minimum : 12 000 € HT o Maximum : 72 000 € HT Reconduction (1 +1 an) : o Minimum : 6 000 € HT o Maximum : 36 000 € HT	CELESTE - 20 Rue Albert Einstein 77420 Champs sur Marne	018-30-03
Lot n°4 : Fourniture d'accès, de connectivité Internet et services associés aux sites distants à débit garanti	Durée initiale (2 ans) : o Maximum : 36 000 € HT Reconduction (1 +1 an) : o Maximum : 18 000 € HT	CELESTE - 20 Rue Albert Einstein 77420 Champs sur Marne	018-30-04
Lot n°5 : Fourniture d'accès, de connectivité Internet et services associés à débit non garanti	Durée initiale (2 ans) : o Minimum : 2400 € HT o Maximum : 24 000 € HT Reconduction (1 +1 an) : o Minimum : 1200 € HT o Maximum : 12 000 € HT	ORANGE - 27 rue Juliette Savar 94000 CRETEIL	018-30-05

Lot n°6 : Fourniture d'accès, de connectivité Internet et services associés dédiés aux utilisateurs nomades	Durée initiale (2 ans) : o Minimum : 7200 € HT o Maximum : 24 000 € HT Reconduction (1 +1 an) : o Minimum 3600 € HT o Maximum : 12 000 € HT	SFR - 12-14 rue de la Verrerie 92190 MEUDON	018-30-06
Lot n°7 : Fourniture d'accès et de services de téléphonie mobile	oDurée initiale (2 ans) : o Minimum : 24 000 € HT o Maximum : 72 000 € HT Reconduction (1 +1 an) : o Minimum : 12 000 € HT o Maximum : 36 000 € HT	BOUYGUES TELECOM - 37 rue Boissiere 75116 PARIS	018-30-06
Lot n°8 : Abonnement et communication téléphoniques pour lignes analogiques	Durée initiale (2 ans) : o Minimum : 20 000 € HT o Maximum : 72 000 € HT Reconduction (1 +1 an) : o Minimum : 10 000 € HT o Maximum : 36 000 € HT	SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELE - 1 sq bela bartok 75015 PARIS	018-30-08
Divers aménagements de voirie Lot n°1 : Travaux relatifs au secteur 1	722 649.16 € HT	STRF - 57 RUE DE LA LIBERATION 91590 BOISSY LE CUTTE	018-23-01
Lot n°2 : Travaux relatifs au secteur 2	536 717.00 € HT		018-23-02
Réfection des toitures du bâtiments accueillant les Restaurants du Coeur	37 105,02 €HT	NORBERT COSSE – 49 allée Joseph Noize 93190 LIVRY GARGAN	018-28
Travaux de mise aux normes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite pour divers bâtiments de Ville de Dammarie-Lès-Lys  Lot n°1 : Travaux de VRD - Démolition – Maçonnerie - Etanchéité	223 127.03 €HT	TP GOULARD - 92 rue Gambetta – CS 80598 – 77215 AVON	018-27-01
Lot n°3 : Travaux de Plomberie - Chauffage - Ventilation	26 606 € HT	ACORUS SAS Z.A PARIEST - 22 Rue Léon Jouhaux – 77183 CROISSY BEAUBOURG	018-27-03
Lot n°4 : Travaux d'Electricité – Ascenseur	104 948.09 €HT	SNB – 7 rue de Naples 75008 PARIS	018-27-04
Travaux d'étanchéité et d'isolation extérieure pour l'école Maurice de Seyne lot n°1 : Travaux d'étanchéité	96990,17 € HT	CIEL ETANCHE 20 bis avenue Paul Vaillant Couturier 94290 VILLENEUVE LE ROI	018-26-01
Lot n°2 : Travaux d'isolation thermique extérieure	194 223 € HT	PEINTISOL – 1 BIS RUE DU Coq Gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT	018-26-02



Travaux de remplacement des menuiseries extérieures en aluminium nécessaires à la réhabilitation des écoles de la ville de Dammarie-les-Lys	103 500 € HT	M.P.P NORBA CENTRE - 37 route de Malesherbes 45 390 PUISEAUX	018-25
Installation de la fibre optique Avenue Henri Barbusse	89 985,35 € HT	STRF - 57 rue de la Libération 91590 BOISSY LE CUTTE	018-32
Achat de véhicules automobiles à fort tonnage Lot n°1 : Fourniture d'un camion 3T5 Grand Volume	41 439,76 € HT	ESCO VI - 24 RD 306 - 77246 CESSON Cedex	018-33-01
Lot n° 2 : Fourniture d'un camion 3T5 type « AMPIROL » avec benne	31 359,76 € HT	ESCO VI - 24 RD 306 - 77246 CESSON Cedex	018-33-02

**M. BATAIL :** Vous avez, comme il est usuel, une liste à la fois des marchés et des décisions qui ont été prises. Y a-t-il des questions ou des demandes d'information ou des remarques à faire sur ces points ?

M. CHABALIER.

**M. CHABALIER :** Merci, M. le Maire.

La presse locale s'est fait l'écho des difficultés rencontrées dans les travaux de restructuration du centre Schweitzer. Pouvez-vous nous en dire plus et si ces travaux demandent l'intervention de notre assurance ? Merci.

**M. BATAIL :** C'est un point qui est évoqué lors de la décision modification puisqu'une partie de la décision modificative repose sur ce point.

Concernant les travaux, cela conduit à un retard puisque, à l'origine, nous devons livrer à la rentrée. Ce sera, me dit-on et j'ai de bonnes raisons de le croire, livré pour le 1<sup>er</sup> janvier pour l'ensemble des services qui ont à intégrer le nouveau bâtiment.

Les problèmes portent avant tout sur des questions de façade, c'est-à-dire qu'on n'est pas tout à fait content de la façon dont se sont posées, pour ceux qui connaissent le site, les façades inox que vous avez vues. C'est un sujet un peu compliqué parce que cela tient à la technique de pliage qu'a adopté l'entreprise qui ne faisait pas l'objet du marché, c'est-à-dire qu'on n'a pas demandé à l'entreprise « pliez comme ci ou comme ça ou adoptez telle technique ou telle technologie pour le faire ». Donc, on a un rendu de façade un peu insolite, sur la partie qui donne sur le parking, sur l'arrière.

Il faut savoir que cela va évoluer puisque vous avez pu remarquer qu'à certains endroits, j'ai oublié le nom de l'élément technique mais il y a des ailettes qui sont posées et qui viennent amender cet aspect.

Ce qu'on a choisi de faire, c'est de poursuivre les travaux. En effet, si on avait décidé de les arrêter, cela aurait pu conduire à des retards plus importants. On a décidé de continuer les travaux mais pour autant, on émettra des réserves sur un certain nombre de ces éléments-là mais qui ne compromettent pas la finalisation du chantier ni les qualités techniques intrinsèques du bâtiment.

Sur la question de « y a-t-il une question d'assurance ? » pour l'instant, on n'en est pas là, on est à l'émission de réserves qui figureront de toute façon au moment de la livraison et les services vont plutôt actionner les relations qu'on a avec les entreprises pour que tout cela puisse rentrer dans l'ordre. Mais c'est vrai qu'à un moment donné, tout le monde s'est un petit peu ému de cela en disant « qu'est-ce qui va se passer à ce niveau-là ? » Il y a, je dirais, une technologie qui est un petit peu compliquée parce que ce n'est sans doute pas simple de produire cela. De surcroît, il y avait eu des erreurs de l'entreprise dans les côtes ; il a fallu remplacer un certain nombre de ces panneaux parce que quand ils ont été livrés, ils ont été livrés par la bonne taille ; évidemment on a dit : « ça ne va pas pouvoir aller parce qu'il faut qu'ils soient plus grands ». C'est en train de rentrer dans l'ordre.

Du point de vue des réserves, il y en aura probablement parce qu'il me paraît peu probable que l'aspect soit parfaitement satisfaisant. Cela a conduit à une interruption partielle de chantier pour certains, c'est comme toujours dans les chantiers, l'intervention des uns conditionne l'intervention des suivants et ainsi de suite. Cela a conduit à prendre du retard mais on n'en est pas au-delà de ça.

Voilà ce que je peux vous dire pour cela et donc en principe, on me confirme que nous devrions être livrés et, dans les murs – si je peux m'exprimer ainsi – au 1<sup>er</sup> janvier, dans ces eaux-là. Voilà ce que je sais vous dire à ce stade-là mais il n'y a pas encore de catastrophe.

Cela dit, cela conforte dans l'idée que pour ce qui concerne les chantiers, il devient extrêmement difficile de savoir au fond à qui on a affaire. Il y a des gens qui se réclament de pouvoir mener à bien certaines choses puis qui, au fond, même avec les références qu'ils peuvent avoir, il s'avère qu'ils ne font pas tout à fait le job tel qu'il avait été envisagé.

Cela dit, c'est à leur décharge, ce qu'on peut dire c'est que c'est quand même quelque chose d'un petit peu complexe à mettre en place. Je pense que cela a un bon aspect et donne un autre look au bâtiment mais le revers de la médaille c'est que c'est un peu complexe.

Voilà ce que je peux vous dire à ce stade. J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Il s'agit d'une information des décisions que j'ai été amené à prendre sur la question qui a été posée, est-ce qu'on considère que l'information a été loyale et suffisante ?

On considère donc qu'information a été donnée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :**

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

### **2018-080 – Décision modificative n° 3**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Il vous a été remis un document qui concerne le rapport, qui était modifié par rapport à ce que vous aviez pu examiner en commission.

Comme toujours dans les décisions modificatives, il s'agit de mouvements budgétaires qui vous sont présentés en détail, en annexe.

En recettes de fonctionnement, on constatait une augmentation de 750 700 € avec des recettes ajustées en matière de taxes d'habitation et de taxes foncières pour 115 000 € supplémentaires ; l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour 67 700 € ; le FSCRIF pour 120 000 € supplémentaires ; la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation qui évoluent pour les montants qui vous sont indiqués.

Des compensations des taxes fiscales, ce sont les compensations qui sont versées par l'Etat au titre de certaines exonérations ou de certaines décisions anciennes de l'Etat concernant ces taxes pour 98 000 € et les subventions pour les projets de politique de la ville, éventuellement l'Estival du Lys qui a été particulièrement bien subventionné par l'Etat pour 228 000 € ; puis des revenus des immeubles, le pôle santé pour 20 000 €. Ce sont les loyers que versent les occupants actuels du pôle santé.

En dépenses de fonctionnement, des dépenses nouvelles pour 261 500 €. On retrouve des dépenses de fonctionnement du pôle santé qui sont, pour la plus grosse partie, la taxe foncière puisque l'ensemble du bâtiment existe toujours, donc c'est une taxe foncière qui est versée. Là, il s'agit juste d'un changement de caisse puisque je vous rappelle qu'une bonne partie de la taxe foncière revient ensuite aux communes, puis les fluides et de l'entretien au prorata de l'occupation du lieu.

La résiliation de la servitude sur la dalle aquitaine avec 85 400 € qui sont versés à ce stade-là, qui viennent compléter ce qui a déjà été budgété.

La délégation de service public de la crèche collective Jacqueline BONJEAN que nous avons inaugurée tout récemment, donc un surcroît de 39 000 €, des frais de copropriété qui s'élève à 27 500 € supplémentaires, donc des crédits complémentaires, des frais financiers, la restauration scolaire, un ajustage de 24 000 € qui tient au nombre de rationnaires que nous avons, l'alimentation et puis la taxe d'assainissement pour 10 000 € supplémentaires.

Cela génère des mouvements comptables à hauteur de 171 200 € et l'excédent en fonctionnement permet d'autofinancer la section d'investissement à hauteur de 489 200 €.

En dépenses d'investissement, plus 12 400 € des dépenses nouvelles, donc des travaux supplémentaires pour le centre Schweitzer 480 300 €. Il ne s'agit pas de ce qu'on vient d'évoquer avec M. CHABALIER, il s'agit au fond d'évolution par rapport au programme initial. Pourquoi ? Parce que c'est un bâtiment qui a la configuration qu'on lui connaît, qui est un bâtiment complexe, c'est le moins qu'on puisse dire dans sa topographie intérieure et dans les circuits, par exemple, de protection d'incendie et de secours. Donc, au fil de l'eau et au fil des travaux, il y a un certain nombre de travaux complémentaires qui ont été rendus nécessaires.

Puis, il y a également la levée de certaines options qu'on avait mises en hypothèse. Tout le monde sait que le pôle petite enfance a déménagé. On n'avait pas sa destination définitive à l'époque puisqu'on attendait la validation du transfert des services de la PMI. Tout cela fait qu'on a été conduit à un certain nombre de dépenses supplémentaires qui tiennent avant tout à la modification du programme.

Des études pour le programme de voirie pour 100 000 € ; des crédits pour la crèche Jacqueline BONJEAN pour 50 000 € ; des dépenses pour la fibre optique, relatif à la vidéoprotection, il y a des endroits où il faut tirer de la fibre pour 28 000 € et des dépenses diverses pour 8 317 €.

Comment nous finançons tout cela ?

Par des économies à hauteur de 841 900 € sur diverses opérations, alors c'est en fonction de leur degré d'avancement, on transfère les crédits et puis un prélèvement sur les dépenses imprévues comme quoi il faut toujours avoir une ligne pour les dépenses imprévues pour 272 117 €. Il y a également des opérations uniquement comptables et qui consistent en des transferts de compte à compte, donc à la fois des transferts et une réalisation d'opérations d'ordre.

En recettes d'investissement, donc 12 400 € qui s'inscrit par rapport au budget, le vote du budget à hauteur de 843 400 € ; la subvention de la Région pour le réfectoire Tessan 400 000 €. Je rappelle qu'on a obtenu dans le cadre du contrat d'actions régionales un million ; cela vient abonder cette ligne-là.

Des subventions de l'Etat pour l'étanchéité de l'école de Seynes : +280 000 €.

Le dédoublement des classes dans les groupes scolaires de Doumer, Wallon et de Seynes, cette année, il est prévu que les CP sont dédoublés suivant décision du ministre de l'Education Nationale. Il y a une dotation complémentaire de 20 300 € mais pour mémoire et cela met des fois un petit peu en colère ou un petit peu sur la défensive, c'est que cela ne correspond pas à la totalité de la dépense telle qu'elle a dû être assurée.

La décision a été prise tardivement parce qu'on a connu les modalités tardivement. Il a fallu conduire ces travaux pendant l'été. D'ailleurs, j'en profite pour remercier les services puisqu'ils ont vraiment travaillé, que ce soit dans le cadre de l'entretien général des écoles mais que ce soit aussi pour arriver à finaliser ces affaires. Donc, il y a une recette de 20 300 € mais qui malheureusement ne vient pas couvrir la totalité de la dépense.

J'en profite pour dire qu'on va rapidement atteindre les limites de l'exercice parce que quand on dédouble des classes, on consomme aussi de l'espace, donc il y a un moment où les groupes scolaires ne seront pas forcément divisibles à l'infini.

Le dernier poste, c'est l'informatisation de la médiathèque 15 000 € alors des produits de cession +100 000 € et 100 €, la taxe d'aménagement +28 000 €.

Le transfert d'un chapitre d'un montant de 170 000 € permettra de régulariser une opération comptable, l'autofinancement dégagé 489 200 € en section de fonctionnement et la baisse de l'emprunt de 1 780 000 € permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Comme en dépenses, il est inscrit les mêmes, 459 800 € mais il s'agit juste d'un mouvement pour ordre.

Vous avez ensuite la liste des inscriptions budgétaires telles qu'il faut y procéder pour satisfaire aux éléments que je vous ai présentés auparavant.

Voilà mes chers collègues ce que je vous présentais au sujet de cette décision modificative qui vous a été remise sur table puisqu'elle a été modifiée par rapport à la décision modificative initiale.

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Oui. Par rapport au dossier qui nous a été remis puis au rapport dans notre dossier, je voulais juste savoir pourquoi le complément de crédits concernant la pharmacie avait disparu en l'espace de quelques jours ?

**M. BATAIL :** Pour la pharmacie, il a été rendu une décision de justice d'expropriation. Nous, on se bagarre un peu contre tout cela, d'abord parce que la somme demandée est quand même extrêmement conséquente, on pense qu'il y a peut-être eu des approximations dans l'évaluation, donc on va interjeter appel et surtout interjeter appel sous forme de référé pour demander que, au cas où la somme devrait être versée sur ce point-là, on puisse être garantie de la validité de notre appel, c'est-à-dire que la somme ensuite à la fois ne disparaisse pas,

c'est-à-dire que la bénéficiaire n'assure pas la garantie de notre appel. Quand on fait appel, c'est pour éventuellement obtenir au moins une partie de ce qui est contesté. Le deuxième, c'est de pouvoir aussi satisfaire à une négociation qui est entamée. Comme la négociation s'est entamée dans la foulée et dans le même temps, il est évident qu'on n'avait pas l'usage de cette somme et que surtout on ne sait pas quelle sera la somme définitive. Donc on n'allait pas l'inscrire pour la réinscrire, la désinscrire, etc. C'est cela uniquement.

Pour mémoire, on rencontre des représentants de toutes les instances renvoient au chapitre en la matière la semaine prochaine, donc on saura rapidement comment cela se passera.

Pour nous et pour ce qui nous concerne, les travaux sur le centre commercial s'achèvent. Ils sont prévus d'être livrés pour la fin octobre ; les délais, qu'on avait prévus et qu'on avait annoncés avec l'ensemble des parties prenantes, seront tenus.

S'agissant de l'occupation des autres surfaces, c'est en bonne voie c'est-à-dire que pratiquement toutes les surfaces, alors ils ont demandé encore à avoir un peu de confidentialité quant à la nature de ce qui se faisait mais on fera une présentation spécifique sur ce point dès qu'on en aura l'autorisation de la part des différents commerçants. C'est en bonne voie et je parle sous le contrôle du premier adjoint qui mène les négociations à ce niveau.

Voilà ce que je peux vous dire sur le sujet.

**M. BENOIST :** Sinon malgré tout, une pharmacie reste inscrite dans le projet initial ?

**M. BATTAIL :** Oui. C'est d'ailleurs l'objet du truc. D'ailleurs, si vous voulez un des aspects du problème, c'est de se dire aussi une fois qu'on a versé la totalité de la somme, on peut se dire aussi que la tentation peut exister. Je veux dire après tout, on ferme, on s'en va et puis on laisse les choses en l'état.

L'idée est bel et bien que, nous nous sommes toujours battus pour cela depuis qu'on a repris ce dossier, qu'il nous faut une pharmacie. Moi, je pense que c'est un point de santé, enfin c'est évident à dire, mais les pharmacies au fil du temps... quand j'entends les déclarations du Gouvernement, on sait bien qu'il va falloir que les pharmacies aussi aient peut-être d'autres rôles dans le futur qui ne leur sont pas encore complètement attribués. Je pense que ce sont des points de santé et que ce sont des points de santé qu'il faut privilégier surtout dans un centre tel que celui-là dans lequel on a adjoint une crèche et puis il y a pôle emploi à côté avec une activité, donc ça me semble tomber sous le sens.

Maintenant, je comprends aussi que le sujet est compliqué pour l'exploitant actuel de la pharmacie et quand on est près du but, la tentation d'agripper définitivement la somme et de dire « c'est fait et on passe à autre chose » puisse être grande aussi. Donc, on est dans cette situation-là. La négociation est en

cours ; on va savoir rapidement ce qu'il va falloir budgéter. C'est pour cela qu'il n'était pas indispensable de le budgéter à ce stade.

Quand on essaie de négocier, il faut en règle générale essayer de préserver ses arrières. Si on va à une table de négociation en ayant fixé tout ce qui est les chiffres, il est clair qu'on ne négocie plus grand-chose.

Voilà les éléments que je peux vous communiquer à ce stade.

Y a-t-il d'autres questions concernant cette DM ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :**

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Recettes :**

- 73111	01 Contributions directes	115 000 €
- 7321101	Dotation de compensation CAMVS	67 700 €
- 73222	01 FSCRIF	120 000 €
- 7411	01 Dotation forfaitaire	36 000 €
- 74123	01 Dotation solidarité urbaine	54 000 €
- 74127	01 Dotation nationale de péréquation	12 000 €
- 74718	213 Autres	158 000 €
- 74718	520 Autres	70 000 €
- 748314	01 Dotation unique des compensations spécifiques à taxe professionnelle	-15 000 €
- 74834	01 Etat - Compensation exonérations taxes foncières	5 000 €
- 74835	01 Etat – Compensation exonérations taxe habitation	118 000 €
- 752	511 Revenus des immeubles	20 000 €

**Dépenses :**

- 6042	251 Achats de prestation de services	24 000 €
- 60611511	Eau et assainissement	2 500 €
- 60612	511 Energie -Electricité	2 500 €
- 60621	511 Combustibles	5 000 €

- 60623	021 Alimentation	5 600 €
- 614	820 Charges locatives et de copropriété	1 200 €
- 614	314 Charges locatives et de copropriété	26 300 €
- 615228	511 Autres bâtiments	2 500 €
- 627	020 Services bancaires et assimilés	10 000 €
- 63512	511 Taxes foncières	37 500 €
- 637	64 Autres impôts	10 000 €
- 651	64 Redevances pour concessions, brevets, licences	39 000 €
- 678	820 Autres charges exceptionnelles	-170 000 €
- 678	822 Autres charges exceptionnelles	85 400 €
- 6068	023 Autres matières et fournitures	-1 200 €
- 651	023 Redevances pour concessions, brevets, licences	1 200 €

**Mouvements pour ordre :**

- 023	01 Virement à la section d'investissement	489 200 €
- 678	820 Autres charges exceptionnelles	170 000 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

**Recettes :**

- 024	820 Produits des cessions d'immobilisation	87 100 €
- 024	020 Produits des cessions d'immobilisation	13 000 €
- 10226	01 Taxe d'aménagement	28 000 €
- 1321	213 Etat et établissements nationaux	300 300 €
- 1321	321 Etat et établissements nationaux	15 000 €
- 1322	251 Régions	400 000 €
- 1641	01 Emprunts	-1 780 000 €
- 2151	822 Réseaux de voirie	128 900 €
- 275	820 Dépôts et cautionnements versés	-170 000 €
- 45827	822 Rue Henri Barbusse	900 €

**Mouvements pour ordre :**

- 021	01 Virement à la section de fonctionnement	489 200 €
- 1318	820 Autres	330 000 €
- 275	820 Dépôts et cautionnements versés	170 000 €



**Dépenses :**

- 020	01Dépenses imprévues	- 272 117 €
- 2031	822Frais d'études	101 300 €
- 2113	823Terrains aménagés autres que voiries	-23 500 €
- 2128	823Autres agencements et aménagement de terrains	-3 500 €
- 21312	251Bâtiments scolaires	-10 500 €
- 21316	823 Equipements du cimetière	-29 500 €
- 21318	823 Autres bâtiments publics	-1 500 €
- 21318	112 Autres bâtiments publics	-5 500 €
- 21318	511 Autres bâtiments publics	-4 000 €
- 21318	411 Autres bâtiments publics	-40 000 €
- 2138	820 Autres Constructions	-464 500 €
- 2151	822 Réseaux de voirie	-337 600 €
- 21531	822 Réseaux d'adduction d'eau	-30 000 €
- 21568	822 Autre matériel et outil d'incendie défense civile	-7 000 €
- 21312	251 Bâtiments scolaires	-10 500 €
- 21316	823 Equipements du cimetière	-29 500 €
- 21318	823 Autres bâtiments publics	-1 500 €
- 21318	112 Autres bâtiments publics	-5 500 €
- 21318	511 Autres bâtiments publics	-4 000 €
- 21318	411 Autres bâtiments publics	-40 000 €
- 2138	820 Autres constructions	-464 500 €
- 2151	822 Réseaux de voirie	-337 600 €
- 21531	822 Réseaux d'adduction d'eau	-30 000 €
- 21568	822 Autre matériel et outil d'incendie défense civile	-7 000 €
- 21571	813Matériel roulant	-4 000 €
- 2182	823Matériel de transport	-30 000 €
- 2182	822Matériel de transport	-20 000 €
- 2182	520 Matériel de transport	-6 500 €
- 2182	020Matériel de transport	-68 000 €
- 2313	020Constructions	487 300 €
- 2313	64 Constructions	50 000 €

- 458113	822Délégation d'ouvrage	128 900 €
- 21312	213Bâtiments scolaires	-1 236 €
- 2031	213Frais d'études	1 540 €
- 2031	020Frais d'études	-864 €
- 2188	422Autres immobilisations corporelles	560 €
- 2313	251 Constructions	-12 708 €
- 2031	251 Frais d'études	12 708 €
- 20422	822 Bâtiments et installations	244 617 €
- 2051	020 Concessions et droits similaires	-6 000 €
- 2051	321 Concessions et droits similaires	-6 000 €
- 21538	114 Autres réseaux	40 000 €

**Mouvements pour ordre :**

- 2111	820Terrains nus	215 500 €
- 2112	820 Terrains de voirie	114 500 €

**2018-081 – Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et ses communes membres**

**Mme Dominique KUNDIG-BORDES, Adjointe au Maire** : Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine (CAMVS), après avis de chacun des conseils municipaux des communes membres, a approuvé le schéma de mutualisation de la CAMVS.

Ce schéma a pour objectif de favoriser plusieurs axes :

- premièrement, renforcer la coopération entre les acteurs du territoire afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration ;
- deuxièmement, la recherche d'expertise ;
- troisièmement, faire des économies sans sacrifier la qualité du service
- quatrièmement, une mutualisation sur la base du volontariat.

Ainsi, pour mettre en œuvre certaines actions inscrites dans le schéma de mutualisation et permettre de réaliser des économies d'échelle, la CAMVS a recensé auprès de ses communes membres les marchés publics qui pourraient être passés sous la forme d'un groupement de commandes.

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, il s'avère nécessaire que chaque commune souhaitant adhérer signe la convention constitutive de ce groupement.

La convention précise notamment les points suivants : le ou les coordonnateurs du groupement de commandes permanent, le périmètre du groupement de commandes permanent, les missions du coordonnateur dans le cadre de groupement de commandes, les missions des autres membres du groupement, les dispositions financières du groupement de commandes, les dispositions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes permanent et l'entrée en vigueur et la durée du groupement.

S'agissant d'une convention de groupement de commandes permanent à la carte pour les besoins de chacun des membres, l'avis de la ville sera sollicité pour la passation de chaque marché qui pourra décider de participer ou non à la consultation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider :

- d'approuver le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres, ainsi que tous les documents y afférents et notamment ses éventuels avenants.

**M. BATTAIL** : Merci, Dominique.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres, ainsi que tous les documents y afférents et notamment ses éventuels avenants.

**2018-082 – Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine pour le fonctionnement de la piscine Jean Boiteux.**

**M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire** : La loi permet aux Communautés d'Agglomération de financer la réalisation du fonctionnement d'un

équipement d'une commune membre par l'attribution d'un fonds de concours dans la limite du financement assuré hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

La piscine a un rayonnement communautaire, donc nous pouvons bénéficier de ces aides ; je ne vais peut-être pas tout vous lire. Le budget voté est de 111 530 € pour notre commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'attribution de ce fonds de concours auprès de la CAMVS ;
- d'autoriser M. le maire à signer la convention précisant les conditions de versement pour l'année 2018.

Je rajouterai qu'on a fait beaucoup de travaux de nettoyage de la piscine, qu'une nouvelle caisse enregistreuse a été mise, que les tarifs ont été ajustés et que la caisse enregistreuse va nous permettre d'avoir une évaluation des gens de la communauté avec le « Pass Agglo » qu'on n'avait pas avant. Donc, tout se modernise, ça va dans le bon sens. Merci.

**M. BATTAIL** : Merci, Dominique.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur ce fonds de concours ? Je n'en vois pas. Nous allons mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de solliciter pour 2018 le versement d'un fonds de concours de 111 530 € auprès de la CAMVS au titre des charges de centralité nécessaire au fonctionnement de la piscine Jean Boiteux.
- d'autoriser le maire à signer avec la CAMVS la convention précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours.

2018-083 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) relatif au transfert à la CAMVS de la compétence « Programme de Réussite Éducative »

2018-084- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) relatif au transfert à la CAMVS de la compétence « Éducation de la ville de Melun »

2018-085 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) relatif au transfert à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) suite au transfert de la taxe de séjour des communes de La Rochette, Le Mée sur Seine, Livry sur Seine et Seine-Port

2018-086 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) relatif au transfert à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine des charges concernant les opérations programmées pour les Résidences Espace et Plein ciel de la commune de Le Mée sur Seine

**M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller municipal** : Nous allons essayer de faire une présentation des quatre en même temps et s'il y a des questions, éventuellement y répondre sachant que le rapport de synthèse est joint de toute façon au dossier.

La Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine a procédé pour l'année 2018 au transfert de compétences. Comme pour tout transfert, il est nécessaire d'établir une évaluation des dépenses et des recettes afin d'assurer un transfert neutre pour l'intercommunalité et les communes au travers d'un mécanisme de l'attribution de compensation.

A cette fin, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 27 juin 2018 pour délibérer sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des points suivants :

- le transfert de la « taxe de séjour » pour les communes de Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, La Rochette et Seine-Port ;
- le transfert du programme de « réussite éducative » pour les communes de Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine et Melun ;
- le transfert des subventions « éducation » de la ville de Melun ;
- le transfert des opérations « Espace et Plein ciel » pour la commune de Le Mée-sur-Seine.

La CLETC s'est prononcée à l'unanimité pour la validation des quatre rapports qui ensuite étaient transmis au maire de la CAMVS.

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter les rapports de la CLETC et de notifier les délibérations au président de la CAMVS.

**M. BATAIL** : Merci, Rodolphe. Donc, il y a une présentation groupée pour ces quatre rapports. On va les voter individuellement chacun.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur l'un de ces points ?  
**M. ALIX**.

**M. ALIX** : Oui, M. le maire. Une petite rectification en fait au niveau du vote qui a été celui de la CLETC, il a été unanime sur trois des quatre points mais notre représentant s'est abstenu sur la question du transfert de la taxe de séjour.

D'ailleurs, il y a eu un débat, je crois, qui a animé cette réunion et que chacun a abouti finalement à une position assez consensuelle parce que ce transfert pose quand même plusieurs questions.

Cette taxe de séjour est une taxe payée par l'usager, celui qui fréquente les établissements touristiques en question. A travers cette compensation de l'Agglomération, on va avoir l'ensemble des contribuables qui vont être amenés à participer à ce paiement. Cela fait un double paiement, donc ça pose un vrai problème.

Il y en a un autre, c'est que cette taxe, elle a été affectée par la loi à l'Agglomération Melun-Val-de-Seine et que donc elle ne peut pas normalement être utilisée de cette manière-là. Donc la compensation, il y a une problématique de légalité autour de ce transfert qui a été admis par la plupart des interlocuteurs et il me semble que nous n'avons pas vocation à bloquer ce processus puisque les communes en question ont prévu dans leur budget cette compensation, néanmoins, je crois savoir qu'elle devrait être appliquée uniquement cette année. Cela devrait être révisé l'an prochain parce que la commission a admis que cela posait question, en tout cas, cela va être revu.

Donc, nous nous abstiendrons en ligne avec le vote en commission sur ce transfert précis.

**M. CERCEAU** : Je me souviens bien des débats liés à la taxe de séjour, en tout cas pas d'un vote contre ni d'une abstention mais d'une mise en garde sur l'utilisation des fonds qui seraient récoltés du fait de la taxe de séjour avec un temps d'observation pour vérifier que l'affectation des fonds, elle est bien sur le financement d'actions liées au tourisme. Je n'ai pas le souvenir d'une situation qui n'ait pas amenée au vote final du fait de ces échanges et de ce consensus.

**M. ALIX** : Notre représentant m'a confirmé s'être abstenu sur ce point lors de la commission. Ce n'est pas d'ailleurs très important, c'est anecdotique mais c'est pour expliquer notre vote.

**M. BATAIL** : A moins qu'il y ait d'autres demandes d'intervention, je crois qu'on a épuisé le sujet.

Je vous propose de vous prononcer sur la délibération 2018-083.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :**

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du programme de la Réussite Educative.

**M. BATAIL :** La délibération 2018-084 qui concerne le transfert à la CAMVS de la compétence « Éducation de la ville de Melun ».

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :**

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des subventions Éducation de la ville de Melun

**M. BATAIL :** La 2018-085 qui tient au transfert de la taxe de séjour des communes de La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine et Seine-Port.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :**

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port.

**M. BATAIL :** La 2018-086 qui s'agit du transfert des opérations programmées pour les Résidences Espace et Plein ciel de la commune de Le Mée-sur-Seine.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :**

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des opérations programmées pour les résidences Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée-sur-Seine.

## 2018-087 – Modification du tableau des effectifs

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : C'est une délibération assez usuelle, pas usuelle dans le sens des dispositions particulières mais que nous prenons régulièrement. Vous êtes amenés à vous prononcer sur le recrutement :

- d'un ingénieur principal au poste de chef du service aménagement et développement commercial ;
- d'un journaliste au grade de rédacteur et d'un temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de première classe pour le service communication.

Donc, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour pouvoir procéder aux dits recrutements.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de le mettre aux voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de créer au tableau des effectifs un poste de chef de service aménagement et développement commercial au grade d'ingénieur principal, un journaliste au grade de rédacteur, un poste à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

## 2018-088 – Création d'emplois dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant concerne la création d'emplois dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », les fameux PEC.

Vous savez que c'est une disposition de 2018. C'est un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée d'un an, renouvelable une fois sous certaines conditions et qui s'adresse aux personnes sans emplois, rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, particulières d'accès à l'emploi.

Le salarié embauché doit bénéficier d'au moins une action d'accompagnement et d'une action de formation pour faciliter son insertion professionnelle.



Une aide financière basée sur un pourcentage du SMIC entre 30 et 60 % dans la limite de 20 heures par semaine est versé par l'Etat en contrepartie pour l'employeur d'assurer ledit parcours de formation.

Dans ce cadre, il est proposé de créer plusieurs emplois destinés à l'entretien des espaces verts des cimetières à l'accueil commun au centre administratif et à l'accueil au service de la vie scolaire.

Un parcours de formation sera établi pour chaque salarié, qui correspondra à la mission prévue.

Il vous est demandé d'autoriser la création desdits emplois et de préciser que le contrat d'accompagnement sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément une fois pour le porter à 24 mois et avec les conditions de rémunération que j'ai évoquées précédemment.

Vis-à-vis des dispositifs aidés, puisqu'il s'agit d'un dispositif aidé, ce que je peux dire c'est qu'à Dammarie-lès-Lys, nous avons pu intégrer dans nos effectifs ceux qui avaient pu bénéficier d'un emploi de type aidé, c'est ce que nous souhaitons aussi faire à ce niveau-là. C'est pour cela que le fait qu'il y ait une formation à la clé nous paraît être un élément intéressant.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette délibération. Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de le mettre aux voix.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'autoriser la création d'emplois dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » ;
- de préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois et que la durée minimale du travail est fixée à 20 heures par semaine rémunérée sur la base minimale du SMIC Horaire ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce dispositif.

#### **2018-089 – Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) sur le territoire de Dammarie-lès-Lys**

**Mme Joëlle NOTO, Adjointe au Maire** : Le syndicat des transports d'Ile-de-France dit « Ile De France Mobilité » (IDFM) s'est engagée dans le cadre du

service public au déploiement de mise à disposition d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique sur tout le territoire d'Ile-de-France.

En 2018, l'IDFM a informé la CAMVS de la mise en place dudit service public de longue durée des vélos à assistance électrique.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens des communes de l'Agglomération et notamment en ce qui concerne la ville de Dammarie-lès-Lys de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Dammarie, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers de l'IDFM.

L'IDFM a informé M. le maire de la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public, que ce service public était lancé en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article 1241-1 du code des transports, l'IDFM peut obtenir l'accord de la ville de Dammarie afin de permettre la mise en place de ce service sur son territoire.

Il est donc proposé de décider :

- article 1 : de donner son accord pour la mise en place d'un service public de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**M. BATAIL** : Merci, Joëlle. Donc, il s'agit d'un dispositif décliné par IDFM.

Nous avons à nous positionner pour savoir si oui ou non nous souhaitons pouvoir en bénéficier. Je pense qu'il n'y a pas d'objection d'autant que cela ne peut être que bénéfique, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de charges.

Je pense qu'on est à un tournant sur toutes ces affaires et qu'il faut s'inscrire résolument dans cette voie. Il y a déjà un certain nombre de personnes autour de cette table qui utilisent des vélos à assistance électrique. On pourra en utiliser peut-être d'autres et peut-être des plus modernes, plus adaptés à l'usage qu'on en fait.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? M. BENOIST, il m'a semblé que vous aviez levé la main le premier.

**M. BENOIST** : Bien sûr, on se joint à cette mise en place de service public de location de véhicules à assistance électrique. Si cela peut en plus aider la

Communauté d'Agglomération à améliorer, à développer le réseau cyclable, ça sera d'autant mieux.

**M. BATTAIL :** Je partage votre remarque et je pense qu'il faut que tous les éléments se mettent en place et puis des fois, ils se catalysent les uns et les autres et il faut qu'on avance dans la bonne direction que ce soit en vélo électrique ou autrement puisqu'on peut aussi se déplacer à pieds après tout.

M. LAOUITI.

**M. LAOUITI :** Est-ce que vous avez une idée du nombre de vélos qui sera accessible sur la commune ?

**M. BATTAIL :** Non, on n'a pas actuellement de précision. On sait que c'est 10 000 à l'échelon de l'Ile-de-France. Si on en prend 5 000, il n'en restera plus que 5 000 pour les autres mais ce ne sera sans doute pas de cet ordre.

Il faut qu'on réfléchisse d'ailleurs à cette occasion avec la Communauté d'Agglomération comme l'a évoqué M. BENOIST pour réfléchir aussi à la question du stockage de ces appareils et du stockage en proximité de gares.

J'ai exprimé plusieurs fois le souhait que la Communauté d'Agglomération n'attende pas la finalisation totale du projet du Pôle Gare pour développer un certain nombre de mesures qu'on considère comme généralement accessoires du développement d'un pôle gare mais qui, à mon avis, sont fondamentales. Les trains, ils existent déjà. Le déplacement en vélos, il commence à exister ; il existe beaucoup à certains endroits, il faut l'encourager. Ce sera certainement aussi l'occasion de réfléchir à où entreposer ces vélos, où les stocker et si d'autres personnes qui sont elles-mêmes propriétaires de leurs vélos s'inscrivent dans cette démarche, je crois qu'on aura tout à y gagner.

Là, il y a vraiment la volonté d'Ile-de-France Mobilité et de s'adresser vraiment à l'aspect global de la mobilité, donc de pouvoir à la fois parler de ce qui est transport en commun, de ce qui est transport en vélos en considérant qu'ils sont complémentaires les uns des autres. C'est la démarche aussi qui est entreprise pour l'évolution du Pass Navigo sur lequel on trouvera petit à petit la proposition d'autres services, que ce soit l'utilisation de parking-relais qui sont en train de se mettre en place en couronne parisienne, sur Paris, que ce soit le paiement pour les vélos, etc. et puis les parcs à vélos qui existent déjà type Véligo.

Donc il y a une démarche de globalisation de la mobilité et des modes de transport plus modernes.

**M. LAOUITI :** Vous avez une idée du coût pour le citoyen à peu près de location ?

**M. BATTAIL :** Alors pour l'instant, on n'a pas cette visibilité-là puisqu'il va y avoir, comme dans tout ce genre d'affaire, la passation d'un appel d'offres, etc. Il y aura tout un marché en fonction des contraintes qui seront fixées et de ce qu'on

fixera aussi au futur concessionnaire puisque je crois que c'est envisagé en concession. Il est évident que le coût est susceptible de varier.

Ce qui est certain c'est que l'idée qui prévaut c'est que ce soit un système le plus accessible et le plus librement possible c'est-à-dire pas forcément avec des contraintes énormes. Maintenant, ça se met en place et honnêtement on ne sait pas exactement. Mais je crois que c'est une occasion pour nous et peut-être d'implémenter le système, pourquoi pas aussi de se dire qu'à l'échelon la Communauté d'Agglomération, si effectivement le nombre de vélos à assistance électrique se trouve limité par rapport au besoin identifié mais pourquoi ne pas concevoir qu'il y ait une démarche complémentaire de la Communauté d'Agglomération puisque c'est elle qui est en charge des transports de ce type. Je pense que c'est une bonne chose.

**Mme PERREAU :** Cette évolution modale, dans la continuité, y aura-t-il des subventions pour les pistes cyclables parce qu'il y a de plus en plus de vélos, à assistance ou pas, il faut quand même avoir un endroit un peu sécurisé pour circuler ?

**M. BATTAIL :** A l'Agglomération, il y a un schéma. Il y a, pour des raisons budgétaires, qui ne touchent pas uniquement à l'intérêt qu'on porte aux modes cyclables puisqu'il y a aussi une volonté d'ailleurs qu'expriment certains groupes au fond de dépenser l'argent dont on dispose, il y a une augmentation du développement des pistes cyclables.

Nous, on s'est inscrit aussi dans cette démarche-là. Il y a des études qui sont en cours avec la Communauté d'Agglomération pour qu'on essaie... alors d'abord certains tronçons qu'il faut compléter. Vous avez eu récemment ce qui est la rue des Charbonniers où nous avons l'autoroute Paolo Paixao qui longeait la rue de La Rochette. Celle-ci, je ne sais pas comment on va la baptiser, Paulo s'est impliqué aussi peut-être ce sera une autoroute Joëlle Noto, je ne sais pas, enfin on verra bien. Ce n'est pas baptisé officiellement mais c'est juste une boutade.

Il y a une volonté de notre part de développer ce qui est le secteur Forêt / Gabriel-Péri, puisqu'il y a un projet de requalification de cette chaussée, de cette avenue et de pouvoir travailler sur l'implantation d'une piste cyclable à cet endroit. La Communauté d'Agglomération pourrait nous suivre sur cette question et plus largement à l'échelon de la communauté, ce qui est prévu cette année, c'est une piste cyclable qui ira desservir tout le secteur de Villaroche, au sens large et de relier vers Melun. Ce sont des grands tronçons et puis, il y a à travailler et on a demandé expressément à la Communauté d'Agglomération, de travailler beaucoup aussi sur les facteurs de liaison entre les différentes pistes cyclables. Il y a aussi ce qui est le passage progressif de l'Eurovéloroute le long de la Seine, il y a des tronçons qui ont été faits un petit peu en amont sur la Seine, on espère que cela va continuer à se mettre en place, pour qu'on puisse aller jusqu'à Paris pratiquement.

Donc là, je pense que la Communauté d'Agglomération a pris la mesure du souhait d'un petit peu tous. Il y a des communes qui sont un petit peu plus décidées que d'autres ou qui ont des plans, c'est généralement au moment où on refait des chaussées que l'on s'occupe d'implanter les pistes cyclables, lorsqu'il s'agit de pistes cyclables complètes avec l'aspect, la bande cyclable, etc. et que ce n'est pas juste une partie de chaussée qui est balisée.

**M. ALIX :** Une très courte intervention, pour vous dire que nous sommes favorables à cette mesure ; tout ce qui peut favoriser les modes de déplacement doux doit faire l'objet d'une promotion de notre part.

Pour rebondir sur ce que disait Mme PERREAU, une question un peu précise sur un tronçon qui semblerait assez logique de voir pourvu d'une piste cyclable, mais qui est peut-être complexe à mettre en œuvre, c'est la rue Pierre Curie, la liaison le long du pôle de santé, pour rejoindre le centre-ville, c'est vrai que les pistes s'arrêtent là, je ne sais pas s'il est prévu, dans le cadre des négociations avec l'agglomération, d'aller dans la direction de la construction de cet aménagement.

Simplement, pour conclure, je voudrais m'excuser par avance car je serai contraint de vous abandonner à l'issue de cette délibération, non pas par des intérêts – vous vous en doutez – mais pour des très bonnes raisons personnelles.

**M. BATTAIL :** Il s'agissait d'un événement festif, nous vous souhaitons de passer une excellente soirée.

Pour ce qui concerne le tronçon Curie, il est évident que cela fait partie de la réflexion dans le cadre de tout ce qui sera l'aménagement à la fois dans le secteur du pôle Santé, de l'Hermitage et jusqu'au centre-ville. Donc, l'idée est bel et bien d'effectuer les liaisons au fur et à mesure que la voirie sera transformée dans ce secteur.

Pour cela, il faut qu'on détermine exactement le projet que nous aurons sur l'ensemble du pôle Santé et de l'Hermitage, dont nous avons fait l'acquisition, puis en fonction de tout cela, on proposera bien évidemment la transformation de ce secteur pour le rendre tout simplement relié à tout ce qui existe par ailleurs.

**M. PAIXAO :** Simplement pour vous dire qu'il y a quinze jours, on a rencontré aussi la Communauté d'Agglomération parce que c'est quand même un sujet intéressant à développer dans notre commune de Dammarie-lès-Lys, donc d'avoir une meilleure visibilité et des pistes, d'avoir une cartographie de Dammarie avec nos pistes voies vertes et accès vélo. Donc, nous travaillons, je pense qu'on a quand même un bon partenariat avec la Communauté d'Agglomération. D'ailleurs, on va essayer, avec Alain, de demander à nos collègues d'inscrire 50 000 € pour l'année prochaine pour abonder dans ce sens, pour améliorer la signalétique au sol et au niveau de la signalétique aussi verticale.

Il faut savoir qu'il y a un plan guide, un plan de la Communauté d'Agglomération mais qui donne les axes principaux ; ensuite, ce sont à nos villes aussi d'abonder

et de trouver des liens, ce n'est pas évident de créer des pistes partout parce que la configuration des voiries, elles sont parfois assez étroites, donc pour pouvoir mettre des vélos, du trottoir, du stationnement, il y a souvent parfois des gens qui sont heureux, parfois des malheureux, parce que chacun essaie de voir un petit peu son intérêt. Si on écoute malheureusement certains au niveau des vélos, il faudrait enlever toutes les places de stationnement et ne faire que des pistes, malheureusement, on ne peut pas, il faut trouver un juste équilibre pour tout le monde.

Donc, voilà, nous travaillons dans ce sens et espérons améliorer un peu les pistes cyclables sur la ville de Dammarie-lès-Lys.

**M. BATAIL :** Pas pour alourdir, mais on a un tissu de voie aussi qui est un petit peu compliqué sur Dammarie-lès-Lys, c'est-à-dire qu'on a des endroits où, quand il s'agit de faire une piste cyclable, on réduit considérablement une chaussée qui est déjà réduite. Donc, cela pose après d'autres problèmes. C'est pour cela qu'il y a des tronçons qui sembleraient évidents, on en connaît tous et on se dit, voilà. Il y a des fois où cela passe aussi par la mise en sens unique, je pense à la rue Jean-Baptiste Colbert, parce que pour réaliser l'ensemble des aménagements, il fallait considérer qu'elle devenait un sens unique.

Il y a ces questions, cela pose aussi des fois des problèmes de desserte également, il faut le temps de discuter de cela avec les principaux intéressés, tout cela demande un petit peu de temps. Mais la volonté est là de relier le plus possible et de permettre, surtout quand la météo qu'on a connue pendant les presque six derniers mois est favorable, de pouvoir se déplacer à vélo.

**M. PAIXAO :** Si je peux encore continuer, par rapport aux pistes cyclables, effectivement vous aviez parlé de la rue Péri, l'idée est de faire ici une piste cyclable qui permettrait de traverser le centre-ville dans le cadre du projet de centre-ville et ensuite, relier aussi le parc de l'Abbaye, traverser le parc de l'Abbaye pour aller rejoindre la départementale où là, on a un axe fort. Donc, il faut des transversales qui fassent Seine-Seine, quand je dis Seine-Seine, c'est Seine du côté Dammarie vers la Seine côté La Rochette.

Donc, on peut trouver des transversales à ce niveau et ouvrir aussi la ville de Dammarie vers la forêt de Fontainebleau, puisqu'il n'y a pas que la Seine, il y a aussi la forêt de Fontainebleau qu'on doit mettre aussi en évidence, en valeur. On a de belles forêts aux alentours, beaucoup de Dammariens s'y rendent, donc il faut favoriser cette perméabilité entre la ville et la forêt.

**M. ALIX :** Vous nous trouverez en soutien sur ces dossiers.

**M. BATAIL :** On voit l'intérêt commun puisqu'on voit le temps qu'on a passé sur cette délibération, ce qui est bien, par rapport à d'autres, donc on va continuer sur cette piste.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de donner son accord pour la mise en place d'un service public de Location Longue Durée de VAE (Vélos à Assistance Electrique) sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**2018-090 – Quartier Saint-Louis – Signature d'un contrat de coopération entre acteurs publics**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant concerne le quartier Saint-Louis, avec la signature d'un contrat de coopération entre acteurs publics. C'est un point qui a fait l'objet d'une présentation il y a quelques jours en Communauté d'Agglomération.

Il vous est rappelé les grands éléments qui figurent dans le plan-guide qui a été produit par l'agence De Villers. Il est apparu deux choses à ce stade, premièrement, l'implication plus importante de l'Etat au travers d'un contrat d'intérêt national. On ne va pas forcément dire qu'il va pleuvoir des subventions à l'infini sur notre secteur, mais c'est la manifestation de l'intérêt de l'Etat pour ce projet en particulier, puisqu'il figure de manière spécifique dans le contrat d'intérêt national.

Il est donc apparu à ce stade nécessaire de préciser un certain nombre de points, les points qui sont toujours les difficultés de ce site sont toujours les mêmes, ils sont connus, mais il faut les visiter ou les revisiter, puisque cela n'a pas été forcément complètement exploré par les études précédentes, c'est bien sûr la pollution, ce sont d'anciens sites industriels, certains avec des pollutions majeures, d'autres avec des pollutions toujours importantes, mais qu'on qualifie de moins complexes. C'est la question de la desserte, des franchissements de voies ferrées à faire, il y a éventuellement des percements sous voies ferrées, des grosses opérations à conduire.

Il paraît évident que si on n'a pas des informations précises sur ces points, il paraît difficile de pouvoir envisager que ce soit le mode réglementaire qui conduira à la réalisation ensuite, il y aura une ZAC, peu importe le véhicule administratif qui sera choisi, également, ce que l'on pourra demander à un éventuel aménageur, parce que si on dit tout de suite à l'aménageur : « Il va y avoir deux franchissements de voies ferrées que vous allez devoir payer, il va y avoir un percement sous voie ferrée, puis accessoirement, il y a beaucoup de pollution, lancez-vous là-dedans », je pense qu'on aboutira toujours à la même

réponse, c'est-à-dire : « Ecoutez, quand vous aurez un petit peu plus d'argent à mettre dans le système, on reviendra vous voir et on se lancera dans l'opération ».

Le dernier point à envisager et qui fait partie des études qui seront portées par l'EPA Sénart – mais j'y reviendrai ensuite – sont, parce qu'ils concernent la commercialité et la commercialisation à venir, parce que là aussi, il y a des questions de marché, d'écoulement sur le marché de typologie de ce qu'on veut aménager et construire. Puis, il y a un point auquel nous tenons beaucoup, c'est la notion d'activité sur ce site, parce qu'il ne s'agit pas que de construire du logement dans notre secteur, parce que sinon, on va se trouver avec des trains dans lesquels on ne pourra plus monter, parce qu'ils seront saturés s'ils doivent aller vers d'autres territoires, ils le sont déjà à certaines heures. Donc, il y a toutes ces questions et on souhaite qu'elles soient complètement brassées et analysées.

Pourquoi l'EPA Sénart ? Cela tient à deux choses, c'est que d'une part, il s'agit d'un établissement public, donc quand l'Etat s'implique, c'est un peu naturel que les établissements publics s'impliquent. C'est un établissement qui est notre voisin, puisqu'il avait pour charge l'aménagement de toute la ville nouvelle de Sénart, donc ce sont des gens qui connaissent le territoire, qui connaissent aussi l'ensemble des projets qui sont à venir ou qui sont en cours sur le territoire. Il est évident qu'il y avait une question de compétence à ce niveau.

Cela ne veut absolument pas dire que la Communauté d'Agglomération, au travers de ces instances et en particulier, je pense à la société publique locale d'aménagement, ne sera pas impliquée à un moment, il nous a semblé sur le sujet que pour répondre aux questions que j'ai évoquées, il fallait prendre un petit peu de hauteur, peut-être un tout petit peu de distance pour pouvoir disposer de ces éléments. Il y a une mission fixée dans le temps, c'est-à-dire qu'elle est fixée dans le cadre du contrat d'intérêt national, elle est bordée dans le temps, elle est bordée au niveau coût, puisque c'est par conventionnement. Donc, cela nous semble indispensable avant de se lancer définitivement dans cette opération. En tout cas, c'est ce qu'on a constaté au fil du temps avec les différents aménageurs qui sont venus nous voir et qui nous ont toujours posé les mêmes questions, au fond, de nous dire : « Qui fera quoi ? » Il faut absolument avoir des réponses sur ces questions.

On a pris d'un point de vue réglementaire, hélas, le parti de ce qui a été fixé au PLU et d'établir sur cette zone ce qu'on appelle un PAPA, périmètre d'attente de projet d'aménagement, cela dit ce que cela veut dire, c'est-à-dire que pour l'instant, on réfléchit avec cette étude et avec l'ensemble des acteurs qui sont susceptibles d'être concernés par le sujet. Voilà l'objet de la délibération.

J'ai souhaité également que la ville y ait une participation, cela ne nous était pas demandé initialement, c'est-à-dire qu'on aurait pu se contenter de la participation de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération et des autres parties prenantes, j'ai souhaité que la ville participe financièrement parce qu'il me



semble que c'est de notre destin collectif dont il s'agit et que pour pouvoir discuter de tous les sujets, très souvent, il faut heureusement ou malheureusement y participer aussi un petit peu financièrement, au moins dans ces affaires.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce sujet ce soir. Il vous est demandé d'approuver la signature de ce contrat de coopération.

Y a-t-il des questions ou interventions ?

**M. LAOUITI :** Vous avez dit qu'on allait être borné dans le temps et qu'on se laissait le temps de réfléchir, mais lorsqu'on est borné dans le temps, pendant combien de temps on doit réfléchir ?

**M. BATTAIL :** On est sur une durée de deux ans maximum pour l'ensemble des études qui ont été... plutôt même, on l'espère, 18 mois...

**M. LAOUITI :** *Hors micro.*

**M. BATTAIL :** On pourra savoir exactement où on en est, on aura l'ensemble des éléments pour pouvoir se dire qu'on franchit l'étape suivante et cela débouchera d'ailleurs sur une révision complète du PLU, puisqu'il faudra passer du PAPA à la définition de ce que l'on fera à cet endroit.

Oui, on peut dire vite des bêtises quand on parle de... mais on ne sautera pas le PAPA, on passera à autre chose.

**M. BENOIST :** Deux choses, d'abord se satisfaire que dans un certain temps, cette zone puisse retrouver l'activité salariée, c'est une bonne chose, puisque de tout temps, cette zone a été en quelque sorte vivrière, soit à travers des vergers et autres et puis, jusque dans le milieu des années 90, une zone industrielle sur laquelle il y avait beaucoup d'emplois.

L'autre chose est sur la pollution des sites, de vraiment prendre à la hauteur des pollutions existantes, de ne pas minimiser cette question, parce que si je reprends juste ce qui s'est fait chemin des Montenailles qui n'a rien à voir en termes de dimension de projet, bien évidemment, mais il me semble que cela a été quelque peu minimisé et il y a des pollutions dans le sol qui, prises de façon individuelle, ne posent pas de risque majeur, sauf que sur cet endroit, des recompositions chimiques ont été émanées des gaz explosifs qui a nécessité un arrêt, la CRAMIF est venue, est intervenue sur le site, notamment sur les foyers Adoma, pour la question des 16 logements aussi, il y a eu quelques soucis. Les pollutions on les connaît, je pense qu'il faut vraiment les porter à la connaissance des aménageurs, ne pas minimiser les choses, sinon, comme vous l'avez plus ou moins dit, on va continuer à avoir cette friche industrielle pendant des années et la laisser à nos successeurs.

**M. BATTAIL :** Je partage votre avis ; de surcroît, on voit bien que si on n'avance pas de manière décisive et avec une bonne connaissance de l'ensemble des tenants et des aboutissants, on peut continuer à en parler comme cela et il ne se

pas rien. Je ne fais un dessin à personne, mais les occupations licites, illicites, chacun juge après de ce qu'il souhaite ou de ce qu'il ne souhaite pas, mais en tout cas, conduisent à des tas d'autres problématiques. Donc, il faut absolument qu'il y ait un parti pris, d'aménager, quel que soit le parti qui sera choisi, que l'on puisse faire.

Là, il a vraiment semblé qu'il fallait qu'on ait ces éléments pour pouvoir se prononcer, lancer peut-être d'ailleurs très progressivement les opérations. Il ne s'agit pas non plus de dire que d'un seul coup, il se passera tout en une seule fois. Mais même avant cela, pour pouvoir se lancer sereinement dans ce genre d'affaire, il faut absolument avoir des éléments financiers que nous n'avons objectivement pas à ce stade, quelles que soient les études qui ont été fournies. Elles ont surtout visé à envisager l'aménagement dans sa globalité. Il y a des études de pollution qui ont été faites, qui sont sérieuses tout de même, mais qui doivent être complétées à certains endroits, tout cela est ce qui est apparu à l'EPA Sénart lorsqu'ils ont fait la synthèse de tout le dossier.

Donc, c'est vraiment ce que l'on souhaite pour qu'un, on ne construise pas à terme un quartier enclavé, puisque si la question des franchissements et tout cela n'est pas réglée, c'est ce qui peut arriver, puisque l'appétence pour construire existe, il n'y a pas de question. Elle peut être phasée dans le temps en fonction du marché, mais elle existe en région Ile-de-France. Je ne fais un dessin à personne, il y a de l'appétence.

Le deuxième sujet c'est la pollution, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas non plus d'installer des gens qui ensuite, connaîtraient tous les déboires que l'on peut connaître dans ce genre de situation. Il s'agit de régler ces questions, c'est l'objet de ces études.

**M. BENOIST :** Juste une petite question, pourquoi l'EPFIF ne fait pas partie des acteurs publics ?

**M. BATAIL :** C'est une bonne question, sauf que sur cette question, l'EPFIF n'intervient pas, l'EPFIF intervient sur la maîtrise foncière, c'est-à-dire qu'en fonction des études, ou auparavant, s'il y a des opportunités qui se dégagent en fonction des souhaits de certains propriétaires, l'EPFIF reste toujours notre allié. Simplement, il n'a pas à intervenir dans cette partie puisqu'il continue son travail d'EPFIF – si je peux m'exprimer ainsi – c'est-à-dire qu'il assure toujours de la maîtrise foncière, le portage, le cas échéant, pour le projet lui-même. Mais il n'a pas à entrer dans la convention.

Evidemment, elle lui est transmise et elle a été visée en quelque sorte par l'EPF, donc c'est vraiment complètement transparent. Mais tous ces gens ne font pas exactement le même métier.

Autres questions ou commentaires ?

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS :**

- D'approuver le contrat de coopération entre acteurs publics pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement public du Quartier Saint-Louis sur la commune de Dammarie-lès-Lys ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant et notamment les avenants éventuels mais également les conventions et demandes de subventions.

**2018-091 – SDESM : Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés**

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire** : Comme je vous rappelle, nous avons adhéré au SDESM.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. C'est dans ce sens que le SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies, de fournitures et de services associés à l'échelle du département, car aujourd'hui vu la masse d'énergie, nous sommes dans l'obligation de recourir à des procédures de marché public. Par le biais du SDESM, si nous adhérons à ce système, cela nous permettrait de mieux maîtriser les consommations d'énergies et d'être aussi dans une optique de protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- article 1 : d'approuver le programme et les modalités financières ;
- article 2 : d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- article 3 : d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies et services associés ;
- article 4 : d'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**M. BATTAIL** : Y a-t-il des questions ?

**M. CHABALIER :** Nous allons nous abstenir sur cette délibération parce que nous avons peur que cela crée l'éviction d'EDF et favorise certains opérateurs qui ne présenteront certainement pas l'expérience de l'EDF et qui ne présentent pas les garanties que présente actuellement EDF.

**M. PAIXAO :** Le problème est qu'effectivement, nous sommes dans une procédure de marchés publics, il y a des procédures, c'est le mieux-disant qui remporte le marché, on ne peut pas malheureusement choisir EDF, ce sera aux entreprises qui vont répondre au marché – EDF si ce serait l'EDF – à présenter la meilleure offre. Dans ce sens malheureusement, on ne peut pas choisir EDF.

**M. BATTAIL :** C'est une déclinaison particulière des marchés publics. Je comprends mais ce n'est pas mal d'aiguillonner un peu EDF, sans être agressif, mais de prévoir de pouvoir aiguillonner un petit peu. En tout cas, je peux dire que le SDESM, petit à petit, est devenu une vraie autorité en Seine-et-Marne pour tout ce qui touche aux questions d'électricité, mais plus largement aussi d'environnement. Vous savez qu'ils sont à l'initiative de pas mal de projets, il y a des projets de méthanisation à certains endroits, des projets de ferme solaire, etc. C'est le SDESM qui porte initialement ces projets. Ce sont des gens qui ont une compétence certaine.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS :**

- d'approuver le programme et les modalités financières ;
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés ;
- d'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**2018-092 – Autorisation de contrôle des déclarations de la TCCFE par le SDESM**

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire :** Dans le cadre d'une déclaration centralisée et afin d'harmoniser le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, TCCFE, à l'ensemble des communes adhérentes au SDESM, organisateur de la distribution publique d'électricité, le syndicat sollicite la ville de Dammarie-lès-Lys pour l'autorisation à recevoir et contrôler les déclarations

de ladite taxe TCCFE la concernant. Ce contrôle, entièrement pris en charge par le syndicat lui-même s'opère notamment en veillant à la qualité de l'entretien des réseaux concédés d'ENEDIS, en l'exerçant notamment sur les activités dudit concessionnaire et sera systématiquement réalisé par ses services.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le SDESM à recevoir les déclarations de la TCCFE pour la ville de Dammarie-lès-Lys ;
- d'autoriser le SDESM à effectuer le contrôle des déclarations de ladite taxe.

Pour information, la commune a perçu au niveau de cette taxe 361 095 € concernant EDF ou ENEDIS, un montant de 289 648 €, le restant étant sur les autres fournisseurs, donc le delta, ce sont les autres fournisseurs, bien entendu.

**M. BATTAIL** : On ne redemandera pas ce que c'est que la TCCFE, on a tous compris. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- d'autoriser le SDESM à recevoir les déclarations de la TCCFE pour la ville de Dammarie-lès-Lys ;
- d'autoriser le SDESM à effectuer le contrôle des déclarations de la TCCFE.

**2018-093 – Garantie d'emprunt à Trois Moulins Habitat pour l'aménagement d'une résidence Intergénérationnelle de 78 logements, rue Pierre Curie**

**M. François BLANCHON, Adjoint au Maire** : M. le Maire, Mme PAGES m'a demandée de me substituer à elle, elle a fini par perdre la voix sur un dossier sur lequel elle est engagée à fond, qui est le relogement au Jean-de-la-Fontaine et j'aurais une bonne nouvelle à annoncer, c'est qu'on est en train de toucher à son terme avec encore seulement deux locataires pour lesquels les solutions ne sont pas définitivement trouvées. Donc, on avance bien sur ce dossier qui aura été compliqué. Profitons-en pour annoncer que le clôturage du chantier est commencé, je vous donnerai la date exacte de démolition lors d'une prochaine réunion.

Sur ce point qui nous reste à voir, ce dernier point ce soir, il s'agit des garanties d'emprunt de Trois Moulins Habitat où on est encore avec le même bailleur social pour l'aménagement d'une résidence intergénérationnelle. Comme vous le savez, nous avons mis en chantier une résidence de 78 logements, 50 PLUS et 28 PLAI pour répondre à un grand panel de Dammariens.

TMH a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt de 7 201 411 €. Naturellement, nous nous devons de garantir ce prêt, comme cela nous a été demandé par la Caisse des Dépôts, en contrepartie d'une réservation de logement au profit de la ville.

Naturellement, dans toutes ces garanties d'emprunt et on s'engage sur la durée totale du prêt jusqu'au remboursement complet, on s'engage aussi à se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de sa part et à libérer les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et à signer la convention relative à la réservation de 16 logements que M. le Maire signera rapidement afin de valoir en contrepartie de cette garantie d'emprunt.

J'en profite juste pour vous dire que ce chantier de la résidence intergénérationnelle a été interrompu pour des questions de mauvaise appréciation d'hydrologie du sol par l'entreprise. Ils ont été obligés d'interrompre le chantier au mois d'août pour revoir la façon dont ils vont refaire le sous-sol et que le chantier est sur le point de démarrer demain vendredi ou en début de semaine prochaine suite aux nouvelles études. Ce n'est qu'une petite interruption technique qui ne veut pas du tout dire qu'il y a le moindre souci par rapport à cette résidence dont on espère voir la livraison dans des délais convenables.

Je reste à votre disposition pour toutes questions complémentaires. Merci.

**M. BATAIL :** Y a-t-il des questions sur ce dispositif ?

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 201 411 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 83580 constitué de 4 lignes du prêt ;
- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - o sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

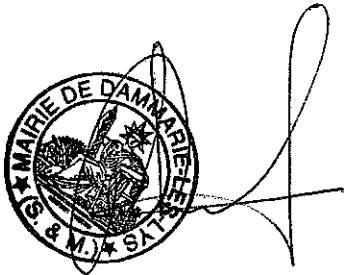
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la réservation de 16 logements au bénéfice de la ville en contrepartie de cette garantie.

**M. BATTAIL** : Merci à toutes et à tous et bonne soirée puisque nous terminons à une heure compatible avec une soirée.

*La séance est levée à 20h05.*

Le Maire-Conseiller Régional

**Gilles BATTAIL**



Le Secrétaire de Séance

**Dominique MARC**

A handwritten signature in black ink, which appears to read "DMARC", is written over a horizontal line.